

**RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2007 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2006 CONCERNANT LA RÉGIE ET
L'ADMINISTRATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.**

ATTENDU la nécessité d'apporter des correctifs au règlement numéro 03-2006 concernant la tarification des non-résidents;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance de ce conseil tenue le 11 juin dernier;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'utilisateur est responsable des documents qu'il a empruntés. Les coûts à défrayer pour les documents perdus ou endommagés correspondent aux tarifs de remplacement des biens culturels. La liste de ces coûts est affichée à la bibliothèque. L'utilisateur ne doit, sous aucun prétexte, réparer les documents endommagés. L'utilisateur doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport.

ARTICLE 2 : ABONNEMENT

L'abonnement est gratuit pour les résidents de la Municipalité. Une preuve de résidence et une pièce d'identité sont demandées à l'abonné lors de son inscription. Les non-résidents devront déboursier un montant de 75.00 \$ à l'ouverture du compte et recevront à la fermeture un montant de 25.00 \$. La présence d'un parent ou tuteur est requise lors de l'inscription d'une personne de moins de 14 ans. Une carte d'abonnée vous est alors remise et celle-ci est personnelle. Vous devez présenter cette carte lors de tout prêt de documents. La perte de cette carte entraîne un coût de 2.00 \$.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PRÊT

Chaque abonné résident peut emprunter 6 documents et chaque abonné non-résident peut emprunter 4 documents pour une période de 4 semaines. Ce prêt est renouvelable si les documents ne sont pas réservés par un autre lecteur. La location de nouveautés est de 2.00 \$ pour une période de 4 semaines.

ARTICLE 4 : RETARDS

Pour chaque livre en retard, une amende de 0.10 \$ par jour ouvrable sera perçue. En cas de perte ou de détérioration, l'utilisateur doit payer le coût du document, des frais de remplacement de 1.00 \$ par livre et les taxes applicables.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION D'UN POSTE INTERNET

L'accès à un poste Internet est de 2.00 \$ / heure pour les résidents de la Municipalité. Pour utiliser ce poste, il faut être âgé d'au moins 12 ans. Pour les autres usagers, la présence d'un adulte est obligatoire. Chaque poste de travail peut accueillir un maximum de 2 personnes.

Les réservations des postes de travail peuvent se faire sur place ou par téléphone, pour le jour même ou la prochaine journée ouvrable seulement. L'utilisateur doit être ponctuel, car tout retard de 10 minutes et plus entraîne l'annulation de sa réservation. Une imprimante permet la reproduction de pages à raison de 0.10 \$ la page en noir et blanc et de 0.25 \$ en couleur. Les coûts sont payables à la fin de l'impression. L'utilisation de disquettes personnelles est interdite de même que le téléchargement de bases de données, de logiciels ou de tout autre document. Les sites à caractère pornographique ou violent sont interdits de consultation. La bibliothèque a déjà bloqué l'accès à certains de ces sites. L'utilisateur pris en défaut perdra automatiquement sa place aux postes de travail.

ARTICLE 6 : CONSIGNES GÉNÉRALES

Il est interdit :

- D'avoir un comportement susceptible d'empêcher les autres usagers d'utiliser les services de la bibliothèque dans les conditions normales de calme et de tranquillité;
- D'injurier, de menacer ou de bousculer les autres usagers ou les membres du personnel;
- De détériorer volontairement les documents de la bibliothèque;
- D'apposer des affiches sans l'autorisation de la personne responsable;
- De solliciter les membres du personnel ou les usagers pour quelque raison, cause ou prétexte que ce soit;
- D'exercer, sans autorisation d'un membre du personnel, une activité incompatible avec la bonne opération de la bibliothèque ou la tranquillité des usagers;
- De flâner à l'intérieur de la bibliothèque ou dans les locaux attenants tels les halls d'entrée, vestibules, toilettes ou autres;
- D'entrer avec un animal, sauf dans le cas de chien-guide;
- D'entrer en patins, à planche à roulettes ou à trottinette;
- De manger, de boire ou de fumer.

ARTICLE 7

Toute personne qui contrevient à ces dispositions commet une infraction au règlement et est passible d'expulsion des locaux de la bibliothèque ainsi que de la suspension du droit d'utilisation de la bibliothèque pendant une période de trois mois à un an.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Carine Lachapelle,
Directrice générale par intérim

Gilles Bélanger,
Maire

Avis de motion : 11 juin 2007

Adoption du règlement : 9 juillet 2007

Avis public d'entrée en vigueur : 13 juillet 2007